

APPEL A CONSULTANCE

REDACTION DE RAPPORTS SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DES CONDAMNES A MORT

1. Présentation d'ECPM, Culture pour la Paix et la Justice, Droits et Paix et KontraS

ECPM - Depuis 2000, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) agit pour lutter contre la peine capitale au niveau international. L'association française s'attache à fédérer et mobiliser les forces abolitionnistes internationales, à encourager l'abolition universelle par l'éducation, l'information et la sensibilisation des opinions publiques, à renforcer les capacités de la société civile abolitionniste, et enfin à agir en faveur des condamnés à mort dans le monde (<http://www.ecpm.org>).

Le plan d'action de l'association s'articule autour de ces quatre axes clés :

- *Fédérer les abolitionnistes pour gagner en efficacité*
- *Renforcer les capacités des acteurs locaux et agir avec eux*
- *Plaidoyer pour une abolition universel*
- *Eduquer et sensibiliser à l'abolition de la peine de mort*

Culture pour la paix et la justice (CPJ) est une association congolaise spécialisée sur les questions relatives aux droits humains, en particulier la peine de mort, et réalisant des études sur la situation des condamnés à mort. CPJ coordonne la Coalition congolaise contre la peine de mort et est à l'initiative de la Coalition d'Afrique francophone contre la peine de mort. CPJ est également à l'origine des réseaux des parlementaires, des avocats et des magistrats congolais contre la peine de mort. En partenariat avec les réseaux d'avocats et de magistrats, CPJ et ECPM ont publié une mission d'enquête en 2019.

Droits et Paix (D&P) est une association camerounaise qui travaille à l'amélioration des conditions de détention au Cameroun. D&P a été à l'initiative du réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM) et de la Coalition camerounaise contre la peine de mort. D&P et ECPM, ont élaboré et publié une mission d'enquête en 2019, la première du genre au Cameroun.

KontraS est une ONG indonésienne créée en 1998 afin de sensibiliser sur les victimes d'abus judiciaires en Indonésie. En partenariat avec ECPM, elle a mené et publié une mission d'enquête en 2019. Le travail de KontraS et ECPM depuis le début de leur collaboration a eu comme fil conducteur la réforme du code pénal et en particulier du chapitre sur la peine de mort.

Les missions d'enquête d'ECPM

Les missions d'enquête d'ECPM ont pour but de faire un état des lieux des conditions de détention des condamnés à mort ainsi que de faire un état des lieux de l'application de la peine de mort dans différents pays du monde. La mission d'enquête est un outil d'information qui a un double objectif : il s'agit à la fois de rendre compte de la réalité des couloirs de la mort et également de pouvoir interpeller l'opinion publique en analysant au plus près la réalité les conditions de vie et de mort des condamnés à la peine capitale. Elles sont réalisées à partir de sources bibliographiques portant sur les pratiques à l'échelle nationale, mais aussi et surtout d'une recherche empirique, via des entretiens, des questionnaires, des observations et des visites de prisons.


ECPM a réalisé des missions d'enquête dans diverses régions du monde : en Afrique Sub-saharienne (Burundi et Rwanda en 2007, RDC en 2005 et 2019 et Cameroun en 2019), au Maghreb (Maroc 2013 et 2024, Tunisie en 2013 et Mauritanie en 2019), au Moyen-Orient (Liban en 2020), en Asie du Sud-est (Indonésie en 2019 et Malaisie en

www.ecpm.org


Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org


Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMassociation

2020) et aux États-Unis (2010). Le rapport en RDC de 2005 avait alors obtenu le prix des droits de l'homme de la république française.

Les missions d'enquête consistent en la visite des couloirs de la mort et la conduite d'entretiens semi-directifs auprès de condamnés à mort, sur la base d'un questionnaire indicatif, abordant entre autres aussi bien leur origine sociale que leur situation judiciaire, le respect des garanties judiciaires minimales, ou encore leur perception de leur détention. Les rapports permettent de faire un état des lieux des conditions de vie des condamnés à mort attendant l'exécution de leur sentence. L'objectif est à la fois de rendre compte de la réalité des couloirs de la mort dans ces pays et d'interpeller l'opinion publique.

Les rapports d'enquête seront publiés en 2025 (RDC) et 2026 (Cameroun et Indonésie) (français et anglais). Ils seront diffusés auprès des groupes cibles (Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés ; administration pénitentiaire ; ONG et autres acteurs de la société civile ; médias régionaux et nationaux ; avocats, magistrats et autres acteurs juridiques ; autorités politiques, parlement ; condamnés à mort et leurs familles pour servir le plaidoyer, et lors d'un atelier spécifique ciblant les parlementaires, les membres de l'administration pénitentiaire, la Commission nationale des droits de l'Homme, le Comité de prévention de la torture, et les membres du barreau du Cameroun.

En RDC, au moins 11 prisons doivent être visitées : Au moins 3 prisons figurant dans le rapport de 2019 feront l'objet de nouvelles visites pour un suivi des conditions de détentions.

Au moins 8 prisons qui n'ont pas été visités dans le cadre de missions précédentes feront partie de la mission d'enquête congolaise. Cette mise à jour de la mission d'enquête de 2019 a lieu alors que les autorités congolaises ont levé le moratoire sur les exécutions après un moratoire de 21 ans.

Au Cameroun, au moins 10 prisons, qui n'ont pas été visitées dans le cadre de la mission de 2018 seront visitées par les enquêteurs. Cette mise à jour de la première mission d'enquête au Cameroun a lieu en amont des élections générales d'octobre 2025 et aura aussi pour objectif de suivre l'état de mise en œuvre des recommandations qui avaient été formulées aux autorités dans le précédent rapport de mission d'enquête.

En Indonésie, au moins 3 prisons, dont une de haute sécurité, seront visitées. La mission d'enquête en Indonésie participera au développement du plaidoyer en faveur d'une mise en œuvre objective et transparente du code pénal révisé.

Mission du ou de la consultant.e

Mettre à jour les 3 rapports de missions d'enquête menées au Cameroun (2018), RDC (2019) et Indonésie (2019) sur les conditions de détention dans les couloirs de la mort sur la base des informations récentes recueillies par les équipes d'enquêteurs sur place et analysées par le coordinateur local de la mission. Le suivi du travail de mise à jour se fera sous la direction conjointe d'ECPM et des coordinations locales des missions.

En moyenne, les rapports d'enquête d'ECPM comptent une centaine de pages.

Période : mars 2025 – février 2026

Calendrier provisoire

mars 2025: Envoi des données de l'enquête en RDC à le/la rédacteur.rice (en français)

mi-juin 2025 : envoi première version à ECPM pour relecture

mi-juillet 2025 : envoi version finale


juillet 2025 : Envoi des données de l'enquête en Indonésie (en anglais)


www.ecpm.org


Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France


Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org


Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMassociation

mi-septembre 2025 : envoi première version à ECPM pour relecture
octobre 2025 : envoi version finale

mi-septembre 2025 : Envoi des données de l'enquête au Cameroun (en français et anglais)
mi-novembre 2025 : envoi première version à ECPM pour relecture
janvier 2026 : envoi version finale

Méthodologie

Il est attendu du/de la consultant(e) d'être force de proposition quant au format de mise à jour à adopter. Il est attendu du/de la consultant(e) de compléter le travail d'enquête par du travail de recherche bibliographique, sur la base des rapports de mission d'enquête dans les trois pays publiés en 2019.

https://www.ecpm.org/sinformer/rapports/? tax_countries=cameroun%2Cindonesie%2Crdc& tax_themes=conditions-de-detention

Profil du ou de la consultant.e

Expérience professionnelle en journalisme ou chercheur/Master en droit, notamment droit pénal et/ou droits humains ; relations internationales ; sciences sociales ou politiques ; expérience de travail auprès d'ONG.

Qualités recherchées :

- capacités rédactionnelles prouvées
- capacité d'analyse
- esprit critique et de synthèse
- connaissances des droits de l'homme et/ou de la situation de la peine de mort dans la région d'Afrique centrale et Asie du Sud est serait un plus
- expertise sur le milieu carcéral souhaitée
- flexibilité
- connaissances typographiques appréciées

Langues parlées : excellente maîtrise du français et de l'anglais exigée

Honoraires consultance : 7500 Euros TTC






Candidature : envoyer un CV et un devis, trois extraits de publication, ainsi que la déclaration d'intégrité accompagnant cet appel, avant le 20 février 2025 à mperez@ecpm.org et adubarle@ecpm.org sous la référence – « consultance Missions d'enquête ».

Un contrat fixera les termes précis de la consultance.

N.B. Conformément aux directives des bailleurs d'ECPM relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ECPM doit procéder au filtrage systématique de toute entité ou personne avec qui elle contractualise.

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France
Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org
Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM
 @ECPM_asso
 @AssoECPM
 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort
 /ECPMassociation

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel à **consultance/d'offre** : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que les bailleurs finançant l'action d'ECPM¹ ne financent les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre les bailleurs finançant l'action d'ECPM et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (1) ;

2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

¹ Les partenaires financiers sont présentés dans le rapport annuel d'ECPM
<https://www.ecpm.org/app/uploads/2024/06/Rapact23-FR-050624-BD.pdf>

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (2) ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance des bailleurs finançant l'action d'ECPM et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance des bailleurs finançant l'action d'ECPM et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial (3).

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera les bailleurs finançant l'action d'ECPM tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons les bailleurs finançant l'action d'ECPM à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de (4) _____

En date du : _____ jour de : _____

1. Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.

2. Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.

3. Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou

pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

4. En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

www.ecpm.org


Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org


Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMassociation